

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **6 (1896)**

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

au soleil était reçu pour son prix antérieur de 60 sols, tandis que le quart d'écu était redevenu, conformément à l'édit, une pièce de 16 sols tournois.

Jusqu'en 1602, la *carne quarts d'écu* et la *carne huitièmes d'écu* ne formaient pas autre chose que l'écu au soleil et le demi-écu au soleil respectivement.

VI.

Le genre du terme *carne* est féminin. Nous avons cité plus haut, en 1577, le membre de phrase « *unze carnes et demye en demy-testons,* » et en 1605 l'expression « *62 carnes et demye seizains.* » L'orthographe « *demye,* » répétée deux fois à vingt-huit ans d'intervalle, dispense de tout commentaire et permet d'éviter toute discussion.

Si la *carne* était d'un usage fréquent, la *demi-carne* n'était usitée que beaucoup plus rarement.

On doit critiquer l'évaluation « *unze carnes et demye en demy-testons.* » Il eut été infiniment plus correct d'écrire « *unze carnes et demye demy-testons,* » soit : $11 \times 4 + 2 = 46$ demi-testons.

VII.

En appendice, on peut insister sur l'autre mode de compter indiqué lors de la remise des deux sacs effectuée aux mains du marchand de Montélimar, Anne Feutrier.

1^o Les pièces visées par la formule « 5 escus pièces de 20 sols ou de 10 sols de France » sont des francs et des demi-francs. Par une anomalie bizarre, la réforme édictée par l'ordonnance de 1602 fut admise pour les quarts d'écu et les huitièmes d'écu. Elle fut rejetée relativement aux écus au soleil. Elle fut agréée par les uns et repoussée par les autres à l'égard du franc, du demi-franc et du quart de franc. Ces données inédites ne s'ap-

pliquent bien entendu qu'au Bas-Dauphiné et qu'au nord du Languedoc. Voilà pourquoi nous voyons cités dans le même acte d'un côté la *carne seizains* égale à cinq sols quatre deniers c'est-à-dire au quart de franc, et d'autre part « 5 escus pièces de 20 sols ou de 10 sols de France. »

2^o Les monnaies relatées dans l'évaluation « 2 escus « pièces de cinq sols ou de dix sols d'Espagne » sont constamment citées au commencement du XVII^e siècle dans les actes notariés. Les pièces de cinq sols d'Espagne sont « des réalles, » les pièces de dix sols « des doubles « réalles » et les pièces de vingt sols « des quadruples « réalles. » Nos attributions ne sont pas douteuses. Elles résultent notamment de « l'advertissement au Roy, » daté de 1625, dont nous avons déjà invoqué l'autorité et que nous ferons réimprimer prochainement.

3^o Non seulement on avait adopté le système de compte par *carne* et par *demi-carne*, mais encore on avait imaginé au début du XVII^e siècle de réunir les pièces d'argent par écu : « 5 escus pièces de 20 sols ou de 10 sols de France, « y compris un escu réalles d'Espagne.... 2 escus pièces « de cinq sols ou de 10 sols d'Espagne. » Cette méthode était ingénieuse et beaucoup plus pratique que celle de la *carne*. De nos jours, on fait de même des « rouleaux » des pièces divisionnaires d'argent de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs, pour des sommes de 10 francs, de 20 francs, de 50 francs.

VIII.

Pour prévenir la critique des esprits inquiets, dont le nombre est si élevé parmi les numismatistes, nous ajoutons ce paragraphe durant l'impression de notre mémoire. On pourrait prétendre que l'évaluation de l'écu au soleil à quatre testons, en 1567, est tirée d'un registre de la Monnaie d'Avignon et que rien ne prouve que cette